Commune d'Andelnans

Plan Local d'Urbanisme

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le, Le Maire,	Élaboration du P.L.U. prescrite le :	28 Juin 2012
	P.L.U. Arrêté le : Arrêté d'enquête publique du : Enquête publique du : au :	18 Décembre 2018 23 Mai 2019 12 Juin 2019 17 Juillet 2019
Pour copie conforme, Le Maire,	P.L.U. approuvé le :	

Bureau Natura
Environnement Urbanisme
CINOV Territoires & Environnement

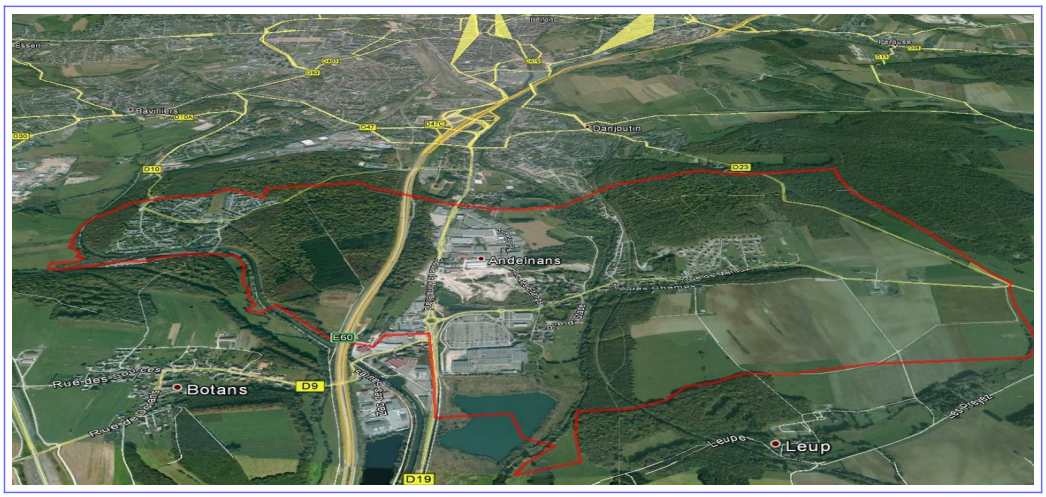

COMMUNE D'ANDELNANS

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*Par délibération du **28/06/2012**, la commune d'**Andelnans** a décidé de réviser son P.L.U. Pour permettre un développement cohérent de la commune, pour la décennie à venir. Elle le souhaite équilibré et respectueux de ses caractéristiques socio-économiques actuelles. Ses objectifs en matière d'accueil de nouveaux habitants sont de ce fait raisonnés. Par ailleurs, de par sa configuration et sa localisation, **Andelnans** présente de forts enjeux économiques (ZACOM Pôle Sud) de l'agglomération belfortaine, mais aussi certains espaces sensibles présentant des enjeux paysagers (Vallée de la Douce...), environnementaux (vallées de la Douce et de la Savoureuse, ZNIEFF du Bosmont...), de prise en compte des risques naturel (inondabilité le long de la Douce et de la Savoureuse, mouvements de terrain), ou technologiques (transport d'hydrocarbures), et de protection des espaces agricoles et de l'environnement dans son sens le plus large.*

*Le P.A.D.D. fait l'objet d'un débat en conseil municipal. Ce dernier a eu lieu le : **07/11/2017***

Enjeu A. Pour un développement durable et raisonné du territoire : maîtriser l'urbanisation et permettre la mise en valeur des entrées Sud de l'agglomération de Belfort (ZACOM/étang de Bellerive)

Andelnans occupe une situation stratégique au Sud de l'agglomération belfortaine.

Son territoire se répartit entre trois grandes unités séparées par des coupures naturelles Nord-Sud (vallée de la Savoureuse et de la Douce) et des infrastructures de transport majeures (A36, RD19, ligne ferrée). On trouve ainsi, à l'Ouest un ensemble de relief plus élevé (Le Moramont) occupé par la forêt, au sein de laquelle se trouve le hameau de Froideval (L'Assise, la Douce et le Berger), construits dans les années 1970 dans une vaste clairière. L'A36 et la RD19 délimitent le pied du Moramont et le flanc Ouest de la vallée de la Savoureuse. Cette dernière occupe le centre du territoire et constitue sa partie la moins élevée. Elle est en grande partie occupée par le vaste ensemble d'activités qui marque l'entrée Sud de l'agglomération belfortaine (ZACom Pôle Sud). L'Est de la vallée, partiellement inondable, est parcouru par la rivière.

L'essentiel de la partie occupée par l'habitat est implanté en rive gauche de la Savoureuse, longée d'une ligne ferroviaire et par une étroite bande urbanisée en direction de Danjoutin. Le village ancien s'est également installé dans une petite combe perpendiculaire à la Savoureuse, que l'urbanisation plus récente a progressivement colonisé vers l'Est et plus récemment sur son versant exposé au Sud (lotissement du Charme).
En dehors de la partie urbanisée, ce compartiment Est, est occupé, au Nord, par la forêt (le Bosmont), et au Sud par des espaces à vocation agricole.

Cette situation particulière mêlant la proximité d'une grande agglomération avec des caractéristiques encore rurales et naturelles, donne son identité propre à la commune.
Le PADD se veut respectueux de cette identité, et souhaite permettre un développement modéré qui satisfasse ses besoins, tout en mettant en œuvre une protection efficace de ses espaces naturels et agricoles, et respectueux d'un cadre de vie où globalement il fait bon vivre.

Les objectifs principaux de la commune sont ainsi, dans ce contexte, d'accueillir des logements de façon raisonnée, et de ne pas pénaliser les futurs développements, aménagements et mises en valeur de la ZACOM et de ses abords.

En matière d'accueil d'habitat, l'enjeu principal de développement du P.L.U. sera la mobilisation du foncier résiduel (au sein de l'enveloppe urbaine), afin de préserver les espaces agricoles et naturels au maximum, afin qu'à l'horizon du PLU, le bourg ne connaisse pas d'extension notable hors de ses limites actuelles, ou à défaut une extension limitée et respectueuse des grands équilibres du territoire.

L'enjeu secondaire sera la prise en compte des orientations visant à la requalification de la ZACom sachant que cette réflexion ne pourra se concrétiser que dans un cadre intercommunal (Grand Belfort).

Dans ce cadre, ont été retenues les principales orientations suivantes :

1. **Doter** la commune d'un document d'urbanisme adapté aux enjeux d'aujourd'hui et au nouveau cadre réglementaire (L101-2 du Code de l'Urbanisme, SDAGE, S.CO.T. du Territoire de Belfort, trame verte et bleue,...),
maîtriser le développement sur le moyen terme, et satisfaire les besoins de la commune sur le principe d'un développement durable, allant dans le sens de l'intérêt général (enjeux de protection des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages, prise en compte des zones de risques, nuisances et autres contraintes).

2. **Intégrer** les prescriptions du S.CO.T en matière d'organisation de l'espace et de limitation de l'étalement urbain, des enjeux d'accueil de logements, et de la protection des continuités et espaces naturels sensibles du territoire, ainsi que des espaces agricoles.
Plus spécifiquement, maîtriser la requalification et encadrer l'évolution future de la ZACOM (prévoir la mise en oeuvre au P.L.U. des enjeux propres à la mise en valeur de la ZACom Pôle Sud : requalification des espaces, développement d'une zone verte de loisirs à vocation d'agglomération (étang de Bellerive), requalification des abords du linéaire de la RD19 afin de lui redonner de l'attractivité et une image plus urbaine dans le cadre d'une réflexion intercommunale) et **permettre le maintien et la préservation des possibilités de développement de l'économie** : ZACOM Pôle Sud, activités non nuisantes en tissu urbain mixte, et agriculture locale.

3. **Recentrer** le développement urbain de la commune sur l'enveloppe urbaine existante, et le cas échéant une extension urbaine limitée pour les prochaines années, afin de ne pas induire une consommation d'espaces agricoles et naturels superflue.

   A ce titre, **donner des limites claires à l'urbanisation, en mobilisant de façon prioritaire et maîtrisée, les espaces résiduels au sein de l'enveloppe urbaine, et en permettant éventuellement, en fonction de projets ou besoins clairement définis, des extensions limitées en continuité directe,** pour une meilleure mise en valeur et une plus grande cohérence des espaces potentiellement urbanisables pris dans leur ensemble (densité, organisation...).

   Les principaux secteurs suivants sont ainsi notamment envisagés ; par ordre de priorité :
   - les espaces résiduels du bâti mobilisables (dents creuses) et non grevées de contraintes au sein de l'existant ;
   - 4 sites en extension urbaine (périmètre urbanisable cohérent avec l'enveloppe urbaine et la structure constituée du village, à même de favoriser les déplacements doux, et de limiter les déplacements motorisés au maximum, et tenant compte de l'accessibilité aux transports en commun) dont l'ouverture à l'urbanisation sera échelonnée dans le temps, en fonction de la mobilisation effective des dents creuses, et afin de permettre à la commune de maîtriser son développement sur un rythme régulier :

1. Dent creuse du lotissement du Charme (zone 1AU sur les Pierres)
2. Extension du lotissement du Charme (zone 1AU Sur la Charme)
3. Au Sud de la Rue de Meroux (zone 1AU des Crosses)
4. Au Sud du village (zone 1AU Sud village)

Ces secteurs équipés sont classés en 1AU et pourront être ouverts en tant que de besoin, année après année, en fonction de la mobilisation des dents creuses existantes. Ils font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ces grands principes d'aménagement et de gestion durable du territoire trouvent leur traduction dans la carte de synthèse présentée en page suivante.

PLANIFIER UNE GESTION DU TERRITOIRE DURABLE : PRINCIPES GENERAUX

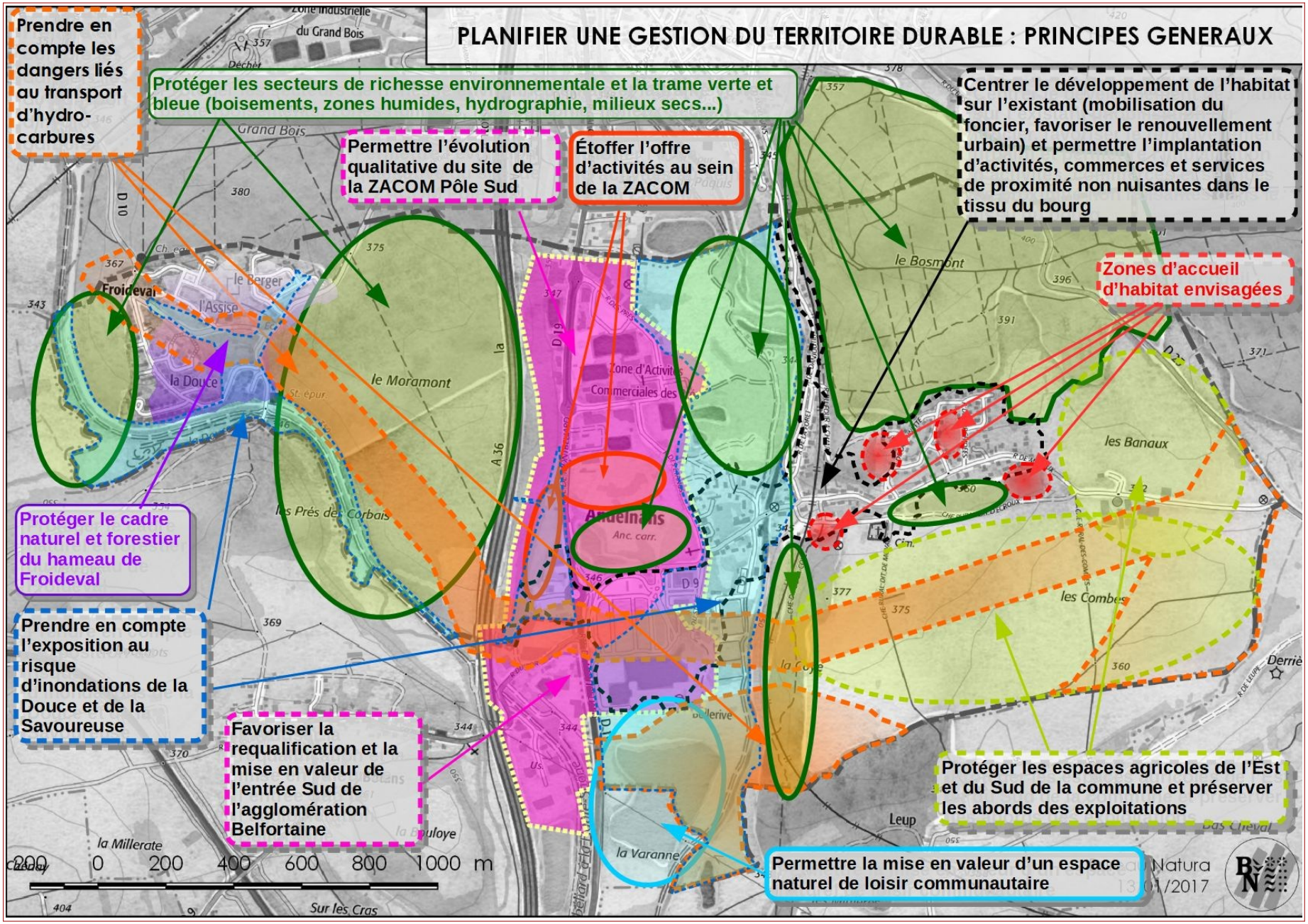

Enjeu B. Créer des nouveaux logements pour maintenir la population à un seuil proche de son niveau actuel dans une démarche économe en foncier

L'organisation urbaine d'Andelnans affiche des caractéristiques qui lui sont particulières. En effet, l'enveloppe urbaine du bourg ne recèle plus de surfaces mobilisables importantes, hormis au sein du lotissement du Charme.

Les enjeux propres à la commune et le cadre réglementaire imposent par ailleurs des restrictions fortes à l'artificialisation des sols.

La croissance démographique a été légèrement positive sur la dernière décennie (+0,15 %/an sur 1999-2013). La population de référence est estimée à 1228 habitants (population INSEE 2013).
Cet accueil d'habitants s'est fait de façon cohérente avec l'emploi présent sur le secteur (plus de 187 emplois ont été créés sur la seule commune sur la même période, avec un indice de concentration d'emplois passé de 123 à 169.

Compte-tenu de sa localisation géographique et de son attractivité, une demande est présente sur la commune. L'équipe communale souhaite pouvoir à minima maintenir la population actuelle (et éventuellement la faire augmenter légèrement) et créer de nouveaux logements pour compenser les effets du desserrement des ménages.
Une croissance d'environ **0,25 %/an** (création à cette fin de 12 logements pour 31 habitants) peut être retenue **pour les 10 prochaines années (2017-2027)**, cet objectif restant cohérent avec les tendances observées, et compatible avec les capacités des réseaux et équipements communaux, et avec les potentialités du tissu urbain.

Traduire cet objectif au P.L.U. implique en outre de croiser les besoins avec les potentialités de production de logements offertes sur la commune, tant au niveau du parc de logements existant (logements vacants, renouvellements urbain) qu'au niveau foncier (créations), en tenant compte des phénomènes de desserrement des ménages relativement forts susceptibles de toucher la population.

Au niveau foncier, le développement urbain de la commune a consommé 6,12 hectares sur la période 1999-2013, soit une surface moyenne de 875 m² par construction (11 logements par hectare). C'est une densité qui s'inscrit dans le sens des évolutions réglementaires récentes. Andelnans doit répondre à un besoin en logements pour les années à venir, dans une perspective respectueuse des principes du développement durable. Le PLU doit ainsi contribuer à la modération de la consommation foncière, à l'économie des espaces agricoles et naturels, à la densité urbaine et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur la commune **en maîtrisant l'urbanisation, tant en volume que dans la délimitation des espaces constructibles.**

1. Satisfaire les besoins d'accueil de population et de production de logements, quantitativement et qualitativement en permettant un développement démographique modéré et en créant une offre de logements neufs dans une démarche économe en foncier.

2. Objectifs quantitatifs

1. Compte-tenu des dynamiques économiques et démographiques observées, et de l'organisation des déplacements sur le secteur, ainsi que des capacités des équipements et réseaux, **une croissance démographique annuelle de l'ordre de 0,25%/an, est envisagée dans le cadre du P.L.U. à l'issue des 10 prochaines années (échéance 2017-2027)**. Cette croissance s'inscrit en cohérence avec la volonté de la commune de gérer son développement notamment de ne pas augmenter les coûts en réseaux.

   Un certain nombre d'autres facteurs (desserrement des ménages, levée de vacance, capacités de mutation du bâti existant) doivent être pris en compte afin de définir le besoin effectif en logements, notamment en logements neufs (détail ci-dessous).

2. **Sur cette base, le besoin en logements (construction neuve à 10 ans : 2017-2027) est estimé à :**

Les besoins en logements neufs sont le résultat du cumul et de la déduction de différentes composantes : les logements pour l'accueil de nouveaux habitants *(A)* + les logements liés au desserrement des ménages *(B)* -la levée de vacance *(C)* - le renouvellement urbain (créations de logements sur des bâtiments existants – réhabilitations, agrandissements)*(D)* = *A+B-C-D*

- *(A)* **Accueil de population** (0,25 %/an et +2,5 personnes/logement) : +**12 logements (+31 habitants)**

- *(B)* **Desserrement des ménages** (tendance à 10 ans) : il est susceptible de consommer 22 logements par 10e de baisse au cours de la prochaine décennie. Ainsi si la moyenne de la commune passe de 2,43 à 2,22, ce qui reste, toutes choses égales par ailleurs, un scénario probable compte-tenu des tendances démographiques (vieillissement de la population...), **on peut considérer que le desserrement des ménages nécessitera 47 logements supplémentaires à population égale** (hors accueil de nouveaux habitants).

- *(C)* ***Levée de vacance***: Les possibilités de réutilisation des logements vacants sont nulles compte-tenu du contexte (27 unités en 2014 selon l'INSEE – taux de 5,1 % observé dans le seuil de fluidité du marché).

- *(D)* **Renouvellement urbain et mutation du bâti existant : 3 logements susceptibles d'être créés par renouvellement urbain**[1]
(0,5 % du parc de logements sur 10 ans)

Au final le besoin en logements se répartit de la façon suivante :

TOTAL A+B-C-D : 12+47-0-3 = 56 logements.

Ce chiffre correspond, sur 10 ans, à l'accueil de :
▪ 5 à 6 logements / an en moyenne, et environ 3 habitants nouveaux par an, compte-tenu des phénomènes de desserrement des ménages intervenant en parallèle,
▪ environ 3,7 hectares de terrain urbanisable à prévoir sur la base d'une densité moyenne nette de **15** logements par hectare (voir ci-dessous).

*Andelnans souhaite ainsi se donner les moyens d'accueillir **31 habitants et environ 56 logements supplémentaires** à l'issue des 10 prochaines années, selon ce rythme de développement.*

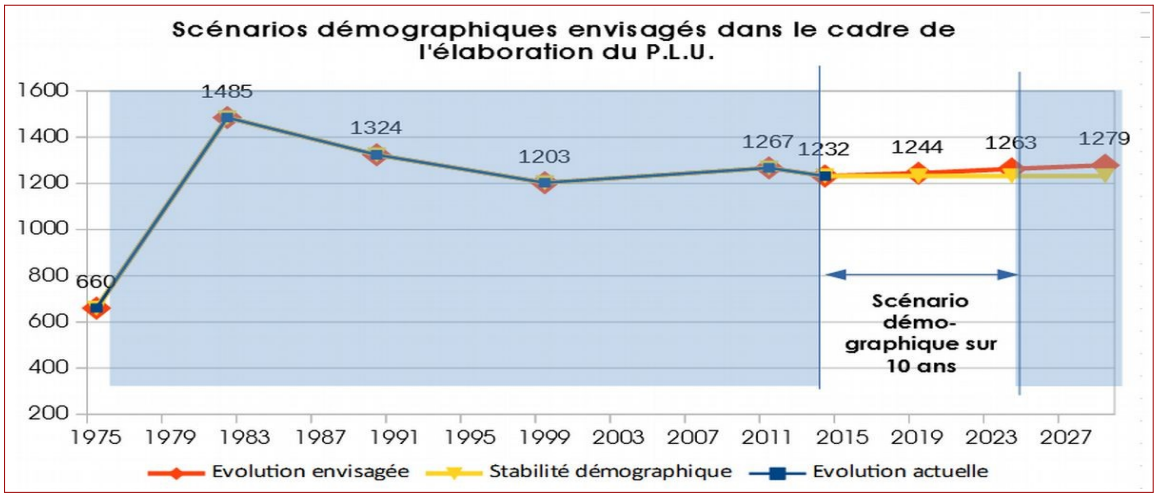

[1]A noter qu'aucun bâtiment vide ou désaffecté (hors logements vacants recensés par l'INSEE par ailleurs), pouvant faire l'objet d'une reprise sous forme de logement ou d'activité n'a été identifié au cours des études sur la commune.

3. Densité bâtie

1. La mise en oeuvre du P.L.U. se basera sur une densité moyenne minimale des espaces potentiellement urbanisables supérieure à celle constatée par le passé (objectif de densité du P.L.U. basé sur une hypothèse moyenne minimale nette de **15 logements par hectare contre environ 11 logts/ha sur la décennie écoulée**). Cette densité reste globalement comparable à celle observée sur le centre du village et en adéquation avec le tissu de ce dernier.

4. Objectifs chiffrés de consommation d'espace et potentialités foncières

1. Est ainsi envisagée l'urbanisation de : **environ 3,67 ha pour les 10 prochaines années (0,37 ha/an) contre 7,24 ha (environ 0,72 ha/an) au cours de la décennie écoulée[2]).**

2. Le P.L.U. engage par ailleurs une diminution de la consommation d'espace en valeur absolue par rapport aux dernières tendances décennales.
L'urbanisation projetée porte pour plus de 48 % sur des espaces situés dans l'enveloppe générale du bourg et pour moins de 52 % en dehors de l'enveloppe urbaine (extensions) :

Espaces artificialisés *(zones récemment équipées – 0,42 ha, dents creuses – 0,99 ha, terrains à requalifier – 0,55 ha)*	***Espaces agricoles*** *(espaces actuellement exploités – 0,35 ha (terrains non déclarés à la PAC)*	***Espaces naturels*** *(boisements) : 1,75 ha*

Cette enveloppe foncière pourrait, selon la densité mise en oeuvre sur différents types d'espaces, se répartir de façon cohérente selon l'estimation indicative suivante :

Espaces potentiellement urbanisables	Surface	Potentialités logements	%
Dents creuses morcelées, de petite taille <1500 m^2 : (10 logements/ha)	0,94 ha	10	26
Dents creuses >1500 m^2 (20 logements/ha)	0,42 ha	8	11
Terrains en extension (15 logements/ha)	2,31 ha	35	63
TOTAL :	3,67 ha	**55**	**100**

Cette répartition offre une capacité théorique d'accueil de 55 logements, cohérente avec l'objectif d'accueil affiché.

[2]+3,46 ha consommés pour les activités, 0,19 ha pour les équipements et +4,37 ha pour l'habitat

5. Objectifs qualitatifs

1. Favoriser la mixité des logements, par nature (accession, locatif), typologie (individuel, individuel groupé ou en bande...), et par taille (petits ou grands logements adaptés aux différentes populations), notamment, continuer d'améliorer le potentiel de logements locatifs sur la commune afin de proposer une offre diversifiée, adaptée aux différentes trajectoires résidentielles des habitants présents et à venir.

Les besoins portent prioritairement sur des logements plus petits (vieillissement de la population, familles plus petites).

Il conviendra par ailleurs d'accueillir un minimum de 20 % de logements locatifs sociaux dans les opérations d'urbanisme groupées, en compatibilité avec le S.CO.T.

2. Permettre et encourager la mise en œuvre de dispositifs ou techniques d'éco-construction dans l'habitat afin de limiter les consommations d'énergies non renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les incidences sur l'environnement (eau...).

Enjeu C. Répondre aux besoins en équipements publics, énergie, communications numériques, de loisirs, infrastructures et activités économiques

Andelnans occupe une situation particulière aux portes Sud de l'agglomération belfortaine, en mêlant :
- les caractéristiques d'un village périurbain, avec son noyau historique et ses développements pavillonnaires récents ainsi que quelques services et équipements publics,
- et celles d'une commune de la couronne urbaine d'une agglomération importante, avec de vastes zones d'activités à dominante commerciale, des équipements de loisirs existants ou en projet de portée intercommunale (Parc des expositions, voie verte, projet d'aire naturelle de loisirs sur les anciennes gravières au Sud du territoire...).

La présence du hameau de Froideval, à l'écart de la commune comme de l'agglomération, dans son cadre forestier, avec son école et la bibliothèque comme uniques services, est également un élément caractéristique à prendre en compte.

1. Renforcer la centralité du bourg et s'appuyer sur cette dernière pour organiser le développement de la commune :

1. **Renforcer et maintenir l'attractivité et la qualité du cadre de vie du centre-bourg**, en s'appuyant sur ses services et ses équipements, et la mise en valeur de l'espace public.

2. Limiter le développement du secteur de **Froideval, en cohérence avec les équipements qui y-sont présents** et avec les enjeux de préservation du cadre naturel et forestier du hameau. Seules les possibilités de stationnement de ce secteur nécessitent un renforcement ponctuel.

Offrir des alternatives aux déplacements motorisés

3. Permettre la mise en oeuvre de projets dynamisant la commune et améliorant le cadre de vie.

2. Maintenir ou renforcer le tissu économique et l'équipement commercial

1. **Permettre l'évolution et l'accueil des activités de services, artisanales et commerciales** soit au sein des unités bâties (activités non nuisantes de proximité), soit en zones spécialisées (ZACom ou autres sites de la CAB pour les activités de grande taille ou dont le rayonnement dépasse la commune).

2. **Favoriser la requalification de la partie existante de la ZACOM (secteur 1) et prévoir une extension des activités à plus long terme sur la partie nord du secteur 2**, remblayée (emprises Belfort Béton ; plateforme de stockage-dépôts de matériaux) et **dans le secteur des Chenevières** (zone 1AUY), dans le respect des prescriptions du S.CO.T.
   Prévoir un développement qualitatif qui tienne compte des façades paysagères sur la RD19, de la présence des zones humides, des possibilités de liaisons piétonnes, et de l'existant au Nord et au Sud.

3. Favoriser les circulations douces et assurer la sécurité des usagers et des déplacements

1. **Maintenir et améliorer les dessertes entre les différents quartiers et avec les axes de TCU (RD19) et modes doux** (notamment en s'appuyant sur la présence de la voie verte pour les déplacements cyclables), afin d'offrir une alternative à la voiture individuelle.

2. Permettre une liaison piétonne entre la RD19 et la rue des étangs et la voie verte le long de la Savoureuse.

4. Valoriser le potentiel de loisirs

1. Valoriser le potentiel de loisirs (forêts ; espaces publics du village ; liaisons cyclables, voies vertes piétonnes et cyclables (franco-suisse et du canal)...).

2. Permettre l'ensemble des projets contribuant à revaloriser l'entrée d'agglomération de Belfort notamment le projet intercommunal de zone naturelle de loisirs autour de l'étang de Bellerive.

5. Favoriser l'accès aux communications numériques

1. Anticiper et permettre le raccordement des futures opérations aux réseaux numériques de données.

2. Permettre le raccordement aux technologies de l'information et de la communication (notamment : fibre optique), en particulier sur la ZACom et au sein des futures opérations d'urbanisme.

6. Permettre l'accès à l'énergie, le développement des énergies renouvelables et le recours à l'écoconstruction

1. **Inscrire le projet de P.L.U. dans le sens d'un développement progressif des énergies renouvelables** sur la commune, en veillant à ne pas entraver l'installation dans l'habitat de dispositifs d'économie d'énergie (isolation ou autres procédés techniques) et de production ou d'usage d'énergies renouvelables (bois, solaire, géothermie...).

2. **Veiller à ce que la réglementation du P.L.U. n'entrave pas la réalisation de dispositifs bioclimatiques** (toitures végétalisées, dispositifs techniques ou naturels de protection des façades, choix d'une orientation pertinente...) ou de constructions durables (économie et gestion de l'eau, matériaux écologiques...).

Enjeu D. Protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances

1. **Protéger les biens et les personnes des risques naturels, notamment le risque "inondation"** (dispositions du P.P.R.I. en cours de révision et atlas des zones inondables du bassin de la Douce), mais aussi les risques liés aux mouvements de terrain ou aux phénomènes de gonflement-rétractation des argiles, dans la gestion des autorisations d'urbanisme.

2. **Prendre en compte les dangers liés aux canalisations de transport de matières dangereuses** (gaz et hydrocarbures).

3. **Imposer la gestion des eaux pluviales**, dans les nouvelles opérations de construction afin de ne pas aggraver l'exposition des biens et des personnes en aval.

4. Éviter le développement de zones habitées sur des secteurs soumis à des nuisances notables (grandes infrastructures...).

5. Privilégier l'implantation des activités économiques susceptibles de nuisances en dehors des zones d'habitat (sites dédiés de l'agglomération...).

Enjeu E. Protéger l'environnement et mettre en valeur les paysages notamment les vallées de la Savoureuse et de la Douce, les plateaux agricoles et boisés...

Andelnans se caractérise par des ensembles naturels à préserver (forêts ; zones humides du lit majeur de la Savoureuse et de la Douce..), par quelques éléments de petit patrimoine intéressants à mettre en valeur, et par de vastes espaces agricoles encore préservés à l'Est du territoire. La protection de ces éléments constitue un enjeu majeur dans le cadre communal et intercommunal.

1. Agriculture

De grands espaces agricoles à protéger...

1. **Protéger l'unité des grands espaces agricoles** à l'Est de la commune.
2. **Protéger les activités agricoles et leur évolution future** sur la commune, et prendre en compte les périmètres de réciprocité des exploitations.
3. **Préserver les cheminements agricoles** principaux susceptibles d'être impactés par l'évolution urbaine, et les terres.

2. Paysage et patrimoine

L'acqueduc d'alimentation du Canal

1. **Protéger les ensembles paysagers naturels et urbains intéressants :** zones boisées et espaces agricoles peu perturbés par la proximité de l'agglomération, identité du petit noyau ancien du village, et secteur de Froideval à protéger d'un développement de l'urbanisation (cadre naturel et forestier affirmé et image urbaine spécifique).
2. **Tenir compte de l'existence d'un petit patrimoine communal,** et de son intérêt pour l'image de la commune, le protéger si nécessaire grâce aux outils offerts par la réglementation (article R151-41 du Code de l'Urbanisme).
3. **Préserver la cohérence de l'habitat de la commune** par des règlements de zones adaptés.

3. Environnement et développement durable

1. **Prendre en compte les milieux naturels identifiés à fortes potentialités écologiques** (espaces résiduels de la ZNIEFF, zones humides, ripisylves de la Douce et de la Savoureuse, espaces forestiers...). Permettre la protection des **habitats**, des **milieux** les plus sensibles, et des **continuités écologiques** associées à ces espaces, par une démarche permettant d'écarter tout risque d'incidence notable directe ou indirecte sur ces espaces et les espèces inféodées (classement en zone naturelle ou agricole stricte, ou en cas de projet susceptible de concerner des espaces sensibles, réalisation d'une démarche préalable d'évaluation permettant d'exclure toute incidence notable, utilisation de l'article R151-43 du Code de l'Urbanisme).

La recolonisation spontanée par la végétation des anciennes gravières a donné naissance à des milieux humides intéressants

2. **Permettre le recours aux énergies renouvelables** dans le respect de l'environnement et de la qualité paysagère de la commune.

3. Plus généralement, s'attacher à **promouvoir un urbanisme durable** dans la démarche communale d'aménagement du territoire (déplacements doux, gestion des eaux pluviales, performance écologique des constructions, paysage, espaces publics et espaces verts, habitat...)

Le village noyé dans la verdure